

BTS

Management Economique de la Construction MEC

Dispositif : Choisissez un élément.

STAGIAIRE : Cliquez ici pour taper du texte.



OBJECTIFS

Le BTS Management Economique de la Construction forme des spécialistes de la prescription, de l'estimation des ouvrages de bâtiment et de voiries ou réseaux, ainsi que du suivi économique des projets, tant au niveau de la conception que de la réalisation.

Au cours de ses activités professionnelles, le technicien supérieur Management Economique de la Construction, sous l'autorité de sa hiérarchie, est amené à intervenir à tous les stades d'un projet, dans le respect de la déontologie professionnelle.

Il intervient à toutes les étapes d'une opération de construction, dès l'expression du besoin de construire exprimé par le client jusqu'à la remise des clés du bâtiment lors de la réception.

Il assure le suivi et garantit une maîtrise des coûts, des délais et de la qualité.

Il contribue aux choix constructifs, aux choix des caractéristiques des matériaux et des équipements pour une parfaite conformité.

Il maîtrise l'utilisation des outils numériques collaboratifs de modélisation (maquette BIM), de conception technique, de quantification et d'estimation des ouvrages et de suivi de l'exécution.

On distingue trois modes d'exercice pour le titulaire du BTS MEC :

- à titre de salarié du secteur privé (entreprises de la construction, cabinets d'économistes de la construction, cabinets d'architectes, bureaux d'études techniques, maîtres d'ouvrage...),
- à titre de salarié du secteur de la fonction publique ou assimilée,
- à titre libéral ou assimilée.

La diversité des missions pouvant être assurée par le titulaire du BTS MEC lui offre des débouchés professionnels très différents :

- soit en tant que salarié : en entreprises de la construction, en bureaux d'économistes de la construction, en bureaux d'ingénierie, en cabinets d'architectes, en administrations et collectivités territoriales, en cabinets d'assurances, dans d'autres structures (fabricants, fournisseurs...),
- soit en tant que travailleur indépendant dans un cadre d'exercice libéral, après plusieurs années d'exercice professionnel salarié.

PRÉSENTATION DE LA FORMATION

■ ORGANISATION GÉNÉRALE

Public

Tout public

Prérequis

Diplôme BAC général, technique ou professionnel validé

Durée de la formation

1400h réparties sur 2 ans en alternance

Dates de la formation

De septembre à juin

Lieu

Lycée Léonard de Vinci – 1, rue du Professeur Blayac - 34000 Montpellier

■ MOYENS PÉDAGOGIQUES, TECHNIQUES ET D'ENCADREMENT

Méthodes pédagogiques

- Pédagogie active s'appuyant sur de nombreuses études de cas et mises en situation professionnelles
- Pédagogie de projet en relation avec les situations professionnelles en entreprises
- La formation prévoit des Périodes de Formation en Entreprise (PFE) qui permettent aux stagiaires d'acquérir des compétences liées aux emplois visés.
- Suivi pédagogique des apprentissages réalisé au travers du logiciel YPAREO

Encadrement pédagogique

DDFPT Lycée Léonard de Vinci : Gilbert Bordes

Conseiller en formation continue : Noëlle Galas

Coordinatrice pédagogique : Nathalie Piques-Herrard

Formateur référent : Philippe Bouteille

Les formateurs bénéficient d'une expertise dans le domaine de la formation ainsi qu'une expérience professionnelle en formation continue.

Diplômé de niveau III ou 5 années d'expérience professionnelle

Moyens techniques

Moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre :

- Salle « bureau d'études » équipée BIM : ordinateur individuel, écrans doubles, vidéo projecteur
- Suites logicielles professionnelles
- Pédagogie de projet
- Encadrement pédagogique assuré par un référent qui assurera le lien entre l'entreprise et le CFA.

■ CONTENUS PÉDAGOGIQUES

Matières professionnelles

UNITÉS	COMPÉTENCES	ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES
U4 Analyse du projet et de son contexte	BLOC 1 : Identifier les éléments d'un dossier Analyser et exploiter les données techniques d'un projet Analyser les risques pour la santé et la sécurité des intervenants	ANALYSE DU PROJET ET DE SON CONTEXTE : Lister les données d'entrée, inventorier les documents Hiérarchiser et s'approprier les documents Situer le contexte contractuel Analyser la conformité du projet au programme Analyser techniquement le projet Analyser les cadres réglementaire et contractuel Identifier les contraintes de réalisation
U61 Projet numérique - étude quantitative	BLOC 2 : Établir un relevé d'ouvrages Décomposer l'ouvrage à construire Intervenir sur une maquette numérique BIM Quantifier des ouvrages Faire le bilan carbone d'une opération	ÉTUDE QUANTITATIVE : Faire un état des lieux Décomposer l'ouvrage à construire Quantifier un/des ouvrages Établir le bilan carbone de l'opération
U51 Études descriptive et économique	BLOC 3 : Participer à un travail collaboratif Définir les ouvrages Estimer le prix de l'ouvrage Établir le coût de revient des ouvrages Intégrer la dimension économique de la prévention Finaliser une proposition commerciale Établir et exploiter un planning	ÉTUDES DESCRIPTIVE ET ECONOMIQUE : Prescrire et décrire les ouvrages Estimer le prix des ouvrages Établir le prix des ouvrages Formaliser une offre de prix
U52 Analyse et suivi financiers	BLOC 4 : Analyser et exploiter des offres Suivre financièrement une opération	ANALYSE ET SUIVI FINANCIER : Analyser les offres Suivre financièrement l'opération Analyser financièrement l'opération et l'exploiter

<p>U62 Compte rendu d'activités en milieu professionnel</p>	<p>BLOC 5 : Suivre techniquement une opération Communiquer (émission, réception, inter action)</p>	<p>SUIVI TECHNIQUE COMMUNICATION ET COLLABORATION : Préparer, suivre la réalisation et livrer les ouvrages Représenter l'entreprise Communiquer en interne et en externe y compris en anglais Élaborer des documents écrits, y compris en anglais Appliquer un protocole de collaboration</p>
---	--	---

Matières générales

<p>U1 Culture générale et expression</p>	<p>Culture générale et expression. - Rendre compte d'une culture acquise en cours de formation. - Apprécier un message ou une situation. - Communiquer par écrit ou oralement. - Appréhender un message. - Réaliser un message.</p>
<p>U2 Expression et communication en langue anglaise</p>	<p>Langue vivante étrangère 1 : anglais. Niveau B2 du CECRL pour les activités langagières suivantes : - Compréhension et production à l'écrit (comprendre, produire, interagir). - Production et interaction orales (comprendre, produire, dialoguer).</p>
<p>U31 Mathématiques</p>	<p>Mathématiques. - Maîtrise des opérations algébriques et algorithmiques de base. - Aisance à se repérer, à mesurer, à configurer. - Étude de phénomènes continus. - Connaissance de quelques méthodes statistiques.</p>
<p>U32 Physique et chimie</p>	<p>Physique et chimie. Compétences de la démarche scientifique mobilisées en physique chimie : - S'approprier : Rechercher, extraire et organiser l'information. - Analyser / Raisonner : Émettre des conjectures, formuler des hypothèses. Proposer, choisir une méthode de résolution ou un protocole expérimental. - Réaliser : Mettre en œuvre une méthode de résolution, un protocole expérimental. Utiliser un modèle, représenter, calculer, faire une simulation. - Valider : Commenter un résultat, argumenter. Contrôler la vraisemblance d'une conjecture, de la valeur d'une mesure. Valider une hypothèse. - Communiquer : Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit à l'aide d'outils et d'un langage approprié. Expliquer une démarche.</p>
<p>UF1 Langue vivante étrangère</p>	<p>Bloc facultatif - Langue vivante étrangère. Niveau B1 du CECRL pour les activités langagières suivantes : - Compréhension de documents écrits. - Production et interactions écrites. - Production et interactions orales .</p>
<p>UF2 Engagement étudiant</p>	<p>Bloc facultatif - Engagement étudiant. - Approfondissement des compétences évaluées à la sous-épreuve E6.2. - Développement de compétences spécifiques à un domaine ou à une activité professionnelle particulière en lien avec le référentiel du diplôme et plus particulièrement s'agissant des compétences évaluées dans la sous-épreuve E6.2.</p>

SUIVI ET ÉVALUATION

■ SUIVI DE L'EXÉCUTION DE LA FORMATION

*Le suivi des présences est assuré par le référent administratif de l'action, à partir des fiches d'émargement (1 signature par demi-journée), conformément au planning d'intervention.
Le référent pédagogique assurera le lien entre l'entreprise et le centre de formation et accompagnera l'alternant dans son parcours d'acquisition de compétences.*

■ ÉVALUATION

Modalités d'évaluation des acquis

Validation totale ou partielle (par blocs de compétences) du
BTS Management Economique de la Construction.
Diplôme Ministère de l'Education Nationale de niveau 5 (BAC + 2)

Évaluation de l'action

Enquêtes de satisfaction à chaud – questionnaire à froid évaluation de l'impact de la formation

Fait à Cliquez ici pour taper du texte., le Cliquez ici pour entrer une date.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE GRETA MONTPELLIER LITTORAL

Le GRETA MONTPELLIER LITTORAL dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis de l'expérience, de conseil, d'ingénierie. Toute commande de prestation au GRETA MONTPELLIER LITTORAL par le cocontractant est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le cocontractant. Le GRETA MONTPELLIER LITTORAL effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de co-traitance ou de sous-traitance.

Article 1er - L'Achat de prestations

L'achat de prestation au GRETA MONTPELLIER LITTORAL prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le Cocontractant reprenant les mentions exactes d'un devis préalable du GRETA MONTPELLIER LITTORAL
- une convention ou un contrat de formation professionnelle
- un contrat de prestation de service

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations

Article 2 - L'Acte contractuel

2.1. Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires: le nom et le prénom ou la raison sociale du Cocontractant, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mél, télécopie). Le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le cocontractant, celui-ci peut les communiquer au GRETA MONTPELLIER LITTORAL au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. A défaut, la responsabilité du GRETA MONTPELLIER LITTORAL ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

2.2. Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 - Sanction

En cas de réussite du stagiaire aux épreuves, les prestations réalisées par le GRETA MONTPELLIER LITTORAL donnent lieu, selon les cas, à la délivrance :

- d'un diplôme,
- d'un titre,
- d'un certificat,
- d'une attestation

Dans tous les cas, une attestation de fin de formation / attestation d'assiduité faisant référence aux acquis est établie par le GRETA MONTPELLIER LITTORAL à l'intention du stagiaire.

Article 4 - Prix

Les prix des prestations du GRETA MONTPELLIER LITTORAL font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

Les prestations de formation bénéficient de l'exonération de TVA prévue à l'article 261-4-4°a du code général des impôts.

Article 5 - Facturation

Les prestations de formation directement financées par le stagiaire font l'objet d'une facturation émise à la demande de l'intéressé.

Les actions de formation ou prestations d'une durée d'un an et plus sont facturées font l'objet d'une facturation mensuelle.

Les actions de formation ou prestations relevant des contrats de professionnalisation sont facturées au trimestre.

Les actions de formation ou prestations faisant l'objet d'une prise en charge par un OPCA assortie d'une subrogation de paiement au profit du GRETA MONTPELLIER LITTORAL sont directement facturées à l'OPCA.

Article 6 - Paiement

6.1. Échéanciers

A la signature de l'acte contractuel, des échéanciers peuvent être négociés à la demande du cocontractant

6.2. Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le cocontractant s'acquie du prix des prestations dans un délai maximal de 30 jours, date d'émission de facture.

6.3. Modalités de règlement

Les prestations du GRETA MONTPELLIER LITTORAL sont réglées soit par virement à l'ordre de l'agent comptable du lycée, soit par chèque libellé à l'ordre de M. L'Agent Comptable du lycée ou le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le cocontractant

6.4. Paiement anticipé

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.5 Paiement subrogé

Si le cocontractant souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financier, il doit dans tous les cas : fournir au GRETA MONTPELLIER LITTORAL les justificatifs de la prise en charge financière accordée

6.6 Répondre aux demandes du financeur

Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est assuré au cocontractant. Le Cocontractant s'assure personnellement du paiement du GRETA MONTPELLIER LITTORAL par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement

Article 7 - Justification des prestations

Le GRETA MONTPELLIER LITTORAL fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail.

A défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues, en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

Article 8 - Assiduité – Absentéisme

Le stagiaire s'engage à suivre assidument la formation et à respecter les horaires des cours. Il atteste de sa présence par son émargement. L'objectif est de justifier de la réalisation de la formation.

Les heures de formation dispensées par le GRETA MONTPELLIER LITTORAL sont dues même en cas d'absence.

Les absences de maladies inférieures ou égales à 3 jours même si elles font l'objet d'un justificatif restent dû au taux horaire conventionné.

Seules les absences par suite de cas de force majeure dûment reconnues ne seront pas facturées.

Article 9 – Résiliation

En cas d'abandon de l'action de formation par le (la) stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié. L'organisme retiendra sur le coût total les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du Travail (Arrêt de la Cour de Cassation du 9 mars 1994).

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou si le (la) stagiaire abandonne la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, les prestations seront facturées à hauteur des heures de formation suivies au taux conventionné

Article 10 - Annulation, Report ou Abandon - Dédit formation

Faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, il est convenu entre les signataires de la présente convention que :

1 - Renoncement ou réalisation partielle imputable à l'organisme de formation :

En cas de renoncement de la prestation imputable à l'organisme de formation dans un délai de dix jours francs avant le début de l'action, l'organisme de formation s'engage à rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de son fait. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme, seule les heures d'enseignement réellement dispensées par le GRETA seront facturées à l'entreprise au taux conventionné.

2 - Renoncement ou réalisation partielle imputable à l'entreprise :

En cas de résiliation de la présente convention en cours de formation par lettre recommandée avec accusé de réception par le cocontractant, seule les heures d'enseignement réellement dispensées par le GRETA seront facturées au taux conventionné.

3 - Renoncement ou réalisation partielle imputable au stagiaire :

En cas d'abandon du stagiaire en cours de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue (Arrêt de cour de cassation de 6 novembre 2002), l'organisme facturera au cocontractant le coût total des sommes réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de la dite action, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du Travail (Arrêt de la Cour de Cassation du 9 mars 1994).

4 - Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la prestation. Ces dépenses seront à la charge du cocontractant qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue. Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge de l'Opca.

Article 11 - Dispositions relatives aux achats de prestations par un individuel payant

Est considérée comme individuel payant toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations du GRETA MONTPELLIER LITTORAL. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. A compter de la signature de ce contrat, l'individu payant dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. Les heures de formation consommées dans ce délai de 10 jours seront facturées. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat qui est facturé selon un échéancier établi par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est fixé au dernier mois de la formation. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues au GRETA MONTPELLIER LITTORAL. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit au GRETA de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 9.

Article 12 - Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours et tout document en général mis à la disposition du cocontractant ou du stagiaire sont propriété du GRETA ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Cocontractant que pour le stagiaire sous peine de poursuites judiciaires.

Article 13 - Litiges

Pour tout différend relatif à l'exécution de la convention ou du contrat, le règlement à l'amiable sera privilégié. En cas de désaccord persistant, seul le tribunal administratif est compétent pour régler ce litige